



DEVIS N° C300121

Sous réserve de disponibilité

Lieu

Contact sur place :
 Tél sur place :
 Dernière modif. : 08/02/2023
 Référence : SOKA TIRA OSOA
 Affaire suivie par : Denis PELLETIER
 Date de location : Dimanche 19/05/2024
 Nombre de jours : 1

CDC DES VALS DE SAINTONGES
 A l'attention de David ALLARY
 55 rue Michel Texier
 17400 ST JEAN D'ANGELY
 FRANCE
 Tél. :
 Fax :

Livraison : Dimanche 19/05/2024	Retour : Dimanche 19/05/2024
Adresse :	Adresse :

Article	Désignation	P. U.	Qté	Rem	Coef	Total HT
	Matériel audio :					
	Régie audio :					
	MIDAS M32	150,00	1	30%	1,00	105,00
MI DL251	DL251 Boîtier de scène 48 entrées et 16 sorties analogiques MIDAS	120,00	1	30%	1,00	84,00
CAT5 / 50	Cordon réseau Cat.5 ultra flexible EtherCON / EtherCON - 50 m	15,00	3	30%	1,00	31,50
	Klotz Audio - monté sur enrouleur					
DELL	Portable Dell Gaming G15-5510-585 ; 15,6" (39,6 cm) Intel Core i7 10870H ; NVIDIA GeForce RTX 3060 - 6Go - GDDR 6	75,00	1	30%	1,00	52,50
	Système de diffusion :					
Y10P	Enceinte d&b point source Y10 - 110° x 40° - 137 dB 2 x NLT4	60,00	8	30%	1,00	336,00
E8	Enceinte d&b E8 Point sources 129dB - 90° x 50° - NLT4	25,00	8	30%	1,00	140,00
VSUB	Enceinte d&b VSUB - 137dB - 800W - 37 - 115 Hz 2x NLT4	65,00	8	30%	1,00	364,00
Z5397	Lyre pour enceinte de type Y7P ou Y10P Z5397	8,00	8	30%	1,00	44,80
Z5350	Lyre verticale pour enceinte d&b de type E8	8,00	8	30%	1,00	44,80
PIED CREMA	Pied d'enceinte K&M à crémaillère	8,00	8	30%	1,00	44,80
K&M 26734	K&M Pied design sur embase lourde noire H180 (480*480) Base plate - 1,8 m. Charge 20 kg ; 1100 - 1810mm ; 480 * 480mm	10,00	8	30%	1,00	56,00
KMTKM21329	K&M - TKM 21329 Tube de liaison Adaptateur - 0,25 m. M20 Hauteur : 250 mm Embout supérieur : 35 mm - Embout inférieur : boulon M20	1,40	16	30%	1,00	15,68
D20	Amplificateur d&b D20 4 canaux & processeur numérique 4 x NLT4 + 1 x NLT8	90,00	4	30%	1,00	252,00
	Câblage HP en conséquence		1			
	Retour de scène :					
M4	Enceinte d&b retour de scène M4 coaxial 138dB - 50° x 70° - NLT4	50,00	2	30%	1,00	70,00
D20	Amplificateur d&b D20 4 canaux & processeur numérique 4 x NLT4 + 1 x NLT8	90,00	1	30%	1,00	63,00
PIED CREMA	Pied d'enceinte K&M à crémaillère	8,00	2	30%	1,00	11,20
	Micros & divers :					

Sous réserve de disponibilité

Article	Désignation	P. U.	Qté	Rem	Coef	Total HT
RMP FO M	Fouet Multipaire RMP F / 12 XLR M AES/EBU Klotz Audio Black 1 m	6,00	6	30%	1,00	25,20
SPEAKN8 20	Câble haut-parleur 8 x 2,5 mm² speakON F-M en métal - 20m - black Klotz - Audio	24,00	3	30%	1,00	50,40
SPEAKN8 15	Câble haut-parleur 8 x 2,5 mm² speakON F-M en métal - 15m - black Klotz - Audio	18,00	1	30%	1,00	12,60
DI J48 S	DI Radial Engineering J48 Stereo	15,00	2	30%	1,00	21,00
DI J48	DI Radial Engineering J48 Active Direct Box	10,00	5	30%	1,00	35,00
SN MD421	Micro polyvalent dynamique cardioïde MD421-II Sennheiser	12,00	2	30%	1,00	16,80
K&M 210/2	Pied de micro K&M noir professionnel avec perchette 210/2 Hauteur : 0.9m à 1.60m ; Longueur perche : 80 cm ; Noir	2,00	2	30%	1,00	2,80
XLR 03M	Cordon XLR 3 femelle - XLR 3 mâle - longueur 3 mètres	1,50	25	30%	1,00	26,25
XLR 10M	Cordon XLR 3 femelle - XLR 3 mâle - longueur 10 mètres	2,00	15	30%	1,00	21,00
XLR 20M	Cordon XLR 3 femelle - XLR 3 mâle - longueur 20 mètres	2,50	5	30%	1,00	8,75
RAL 50M	Prolongateur 3G2.5 HO7 RN-F - 50 mètres - NF 16A mono (2P+T)	7,00	2	30%	1,00	9,80
RAL 20M	Prolongateur 3G2.5 HO7 RN-F - 20 mètres - NF 16A mono (2P+T)	3,00	2	30%	1,00	4,20
ARMOIRE 62	Alimentation électrique & divers : Armoire 62: entrée 1x63A, sorties; 2x32tri, 3x16mono, 3xPC16	60,00	1	30%	1,00	42,00
ECL63 1.5M	Eclaté 63A 1,5m	5,00	1	30%	1,00	3,50
RAL63A 50M	Prolongateur 5G16 HO7 RN-F - CEE17 63A tétra (3P+N+T) - 50 mètres Avec P17 M & F ; sur touret	137,50	1	30%	1,00	96,25
PC MIDI 5	Adam Hall 85300 Defender MIDI passage de câble 5 canaux 5 faisceaux, Couvercle jaune antidérapant, 5 guides de câble : 34 x 36mm	15,00	25	30%	1,00	262,50
TENT COT3	Kit mur pour LP TENT noire 3m avec arrimage (4 * murs 3m) + (kit d'arrimage pro * 4)	30,00	2	30%	1,00	42,00
TENT 4,5X3	Tente noire LP TENT Model XP PVC 380gr/m2 4.5m * 3m	90,00	1	30%	1,00	63,00
	Sous-total Matériel audio :					2 458,33€
	Main d'oeuvre :					
JREGSON12	Journée régisseur son (12H)	675,00	1			675,00
JTECHSON12	Journée technicien son (12H) Repas technique à votre charge	530,00	1			530,00
	Sous-total Main d'oeuvre :					1 205,00€
	Logistique :					
SAINTES	Transport Fourgon Mercedes Sprinter 3T500 Saintes	110,00	1			110,00
	Sous-total Logistique :					110,00€



La signature du devis vaut pour acceptation de nos conditions générales de location/vente.

Denis PELLETIER
gérant
denis.pelletier@astorialive.fr

Conditions de règlement : Comptant enlèvement

Assurance :	73,75€	Location :	2 458,33€
Chauffeur :	0,00€	Vente :	110,00€
Transport :	0,00€	Services :	1 278,75€
Prestations :	1 205,00€	Total HT :	3 847,08€
Autre :	0,00€	TVA : 20,00%	769,42€
Services :	1 278,75€	Total TTC	4 616,50€



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION/VENTE

Les présentes conditions régissent toutes nos locations de matériel.

ARTICLE 1- RESERVATIONS-ANNULATIONS :

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commandes des clients.
- 1.2 Toute réservation par le client doit faire l'objet d'un écrit au moins 48 heures à l'avance. Les réservations sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.
- 1.3 Pour toute réservation, la signature du devis avec date et nom du responsable, ainsi que l'édition d'un bon de commande pour les Collectivités territoriales et administratives est obligatoire. La signature du devis avec date et nom du locataire est obligatoire pour les particuliers.
- 1.4 Aucune annulation totale ou partielle ne pourra être validée si celle-ci n'est pas actée par écrit au moins 48H à l'avance.
- 1.5 L'annulation de toute réservation acceptée entraîne la perte pour le client de tout acompte déjà versé ou non, ce dernier restant acquis au loueur à titre d'indemnités forfaitaires sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. (Voir acompte article 7)
Toute annulation entraînera les pénalités suivantes : 30 jours à l'avance : aucune pénalité // 15 jours à l'avance : paiement de 30% du montant de la réservation annulée // 8 jours à l'avance : paiement de 50% du montant de la réservation annulée // 48H à l'avance : paiement complet et inconditionnel de la location.

ARTICLE 2- ENLEVEMENT DU MATERIEL :

- 2.1 Les matériels loués sont réceptionnés chez le loueur par le client du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Un enlèvement en dehors de ces horaires est possible avec un délai de prévenance de 2 jours minimum.
- 2.2 L'enlèvement du matériel s'effectue en échange de la signature du bon d'enlèvement du loueur pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres.
- 2.3 Sans compte, le client doit déposer une caution de garantie égale à 750€. Le cautionnement sera rendu en fin de location, lors de la rentrée du matériel, après réception définitive, tests et réparations s'il y a lieu.
- 2.4 Le matériel est remis au client testé et réputé en parfait état de fonctionnement au moment de la livraison. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.

ARTICLE 3- DUREE DE LA LOCATION :

- 3.1 Le matériel est accompagné d'un bon de livraison sur lequel figure la date de l'enlèvement ainsi que le jour et le moment où doit être rendu le matériel.
- 3.2 La durée de location est décomposée en journées de 24 heures indivisibles et court jusqu'au retour physique du matériel.

ARTICLE 4- ASSURANCE :

- 4.1 Le client est gardien du matériel loué, dès qu'il en a pris possession, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers.
- 4.2 Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.
- 4.3 Le client fait affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tous dommages causés par le matériel ou à raison de son utilisation pendant qu'il se trouve sous sa garde.

ARTICLE 5- RESTITUTION EN FIN DE LOCATION :

- 5.1 Sauf indication contraire le retour du matériel s'effectue entre 9H à 12H et 14H à 18H. Un retour en dehors de ces horaires est possible avec un délai de prévenance de 2 jours minimum.
- 5.2 Celle-ci s'effectue à la charge du client, au jour et à l'heure prévus dans le contrat de location.
- 5.3 Tout prolongement devra être signalé 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'après l'accord d'ASTORIA.
- 5.4 Tout retard au retour du matériel sera facturé par journées supplémentaires indivisibles.
- 5.5 Tout dépassement non signalé entraînera une facturation au double du tarif en vigueur.
- 5.6 En cas de restitution d'un matériel endommagé, le client devra indemniser le loueur, pour permettre sa remise en état ou remplacement à neuf. L'indemnité due dans ce cas par le client pourra être imputée sur la caution.
- 5.7 En cas de manquement de petit matériel sur retour de location, un délai de 48 heures est accordé au client pour rapporter ce dit matériel. Après ce délai, il lui sera facturé en valeur de remplacement à neuf.
- 5.8 Le matériel doit être restitué propre et rangé tel qu'il a été livré, le câblage correctement roulé et dans le conditionnement d'origine. Dans le cas contraire, le temps nécessaire au nettoyage et à la remise en ordre du matériel sera facturé au locataire sur la base de 50€ HT l'heure.
- 5.9 Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens.



ARTICLE 6- LIVRAISON - TRANSPORT :

- 6.1** Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, le bon de livraison ou ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la location ou de réclamer des dommages et intérêts.
- 6.2** Sauf indication contraire, la livraison sera toujours considérée comme étant effectuée à l'adresse de la société : par remise directe au client ou à son représentant, par avis de mise à disposition ou par délivrance de la fourniture à un transporteur ainsi désigné, soit par le client, soit par ASTORIA.
- 6.3** Expédition : Toutes marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra exercer son recours contre le transporteur en cas de perte, avarie ou retard.

ARTICLE 7- MODALITES DE PAIEMENT :

- 7.1** Les prix indiqués sont Hors Taxes et sont basés sur le tarif en vigueur au jour de la réservation, ASTORIA se réservant le droit de modifier son tarif à tout moment. Le taux de TVA appliqué est de 20.0% sur l'ensemble des services.
- 7.2** Un acompte de 30% minimum peut être demandé au moment de la validation et réservation de la location.
- 7.3** Le règlement des locations au comptant s'effectue au départ du matériel. Pour les clients en compte, le règlement des locations s'effectue toujours à réception de la facture.
- 7.4** En cas de retard de paiement de plus de 15 jours, ASTORIA se réserve le droit d'exiger le versement d'indemnités de retard au taux de 1,5% par mois de retard, sans qu'il soit nécessaire de produire une mise en demeure et sans préjudice de nos droits de recouvrement, tous frais étant à la charge du débiteur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE DU LOUEUR :

- 8.1** Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, celui-ci ayant été contrôlé avant. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après le départ du matériel.
- 8.2** Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne pourra être réclamé à ASTORIA pour la non-utilisation du matériel, quel qu'en soit la cause.
- 8.3** ASTORIA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de non-adaptation ou conformité de ses matériels avec les équipements d'autres installations, ni de la non-adaptation ou conformité aux besoins du client ou de ses mandants.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE DU LOCATAIRE :

- 9.1** La garde des matériels et installations est transférée au client pendant toute la durée de la location.
- 9.2** Le client est dans l'obligation d'avertir ASTORIA de tous les incidents ou pannes pouvant survenir au cours de la location au matériel par téléphone ou email avec confirmation écrite dans les 24 heures suivant le dommage.
- 9.3** Aucune réclamation de mauvais ou de non-fonctionnement ne pourra être prise en compte après la location. Le Client doit utiliser le matériel conformément à sa destination.
- 9.4** Comme indiqué à l'article 5, l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public, ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.
- 9.5** L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation sans accord préalable de nos services.
- 9.6** Il est interdit au client de vendre, prêter, sous louer ou mettre à la disposition d'un tiers le matériel durant la location, le matériel appartenant dans tous les cas à ASTORIA et le locataire disposant d'un droit d'utilisation dans le cadre d'un contrat de location à durée déterminée.
- 9.7** Si la manifestation du client doit se dérouler en plein air, le client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel d'ASTORIA en cas d'intempérie.
- 9.8** La signature par le locataire d'un bon de commande, de location ou devis, ou l'envoi d'une demande de réservation (par tous moyens, courrier, courriel, etc.) vaut acceptation pleine et entière par le locataire des présentes conditions générales de location

ARTICLE 10- INSTALLATION – ENTRETIEN :

- 10.1** Le client aura la responsabilité pleine et entière de l'installation et de l'entretien du matériel par un personnel spécialisé qui devra se conformer au manuel fourni et plus généralement aux règles de l'art en ce domaine.
- 10.2** Le client aura en outre la responsabilité pleine et entière du matériel dont il assumera l'installation, le fonctionnement, l'exploitation et la garde. Notamment, il devra obtenir toutes autorisations, licences, certificats nécessaires pour l'installation, l'utilisation et la disposition du matériel.
- 10.3** ASTORIA n'assume aucune obligation concernant l'installation et l'entretien du matériel sauf accord exprès et écrit.
- 10.4** Le client s'interdit de mettre en cause la responsabilité d'ASTORIA du fait des dommages résultant du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises réalisés soit par des sous-traitants choisis par le client, soit par des sous-traitants travaillant habituellement pour la société ASTORIA.

ARTICLE 11 - LITIGES :

- 11.1** Tous litiges nés de l'exécution des présentes conditions seront soumis aux tribunaux compétents.
- 11.2** Toutefois, si le client est un commerçant, à défaut de conciliation amiable dans les huit jours de la naissance du litige, celui-ci sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce d'Angoulême.